



- La Paroisse de Salses en 1895 -

« La chaise de la discorde »

Un peu d'histoire ecclésiastique

Au Moyen-Age il n'y avait ni bancs ni chaises dans les églises, les fidèles assistaient aux offices debout, puis avec le temps certains sont venus avec leurs propres chaises. Cela donnait déjà lieu à des querelles pour obtenir les meilleures places dans l'église. A partir du XIII^e siècle, des bancs de pierre apparaissent progressivement. Ils sont rapidement remplacés par des bancs en bois qui se généralisent durant le XV^e siècle. Les querelles pour obtenir les places les plus convoitées de l'église n'ont pas disparu pour autant, des conflits ont régulièrement lieu. Pour pallier à cela, les conseils de fabrique mettent en place le bail de location des chaises et des bancs. Nous sommes au milieu du XVIII^e siècle.

Le conseil de fabrique :

A l'origine, c'était une assemblée de clercs auxquels se sont ajoutés, depuis le Concile de Trente, des laïcs, chargés de l'administration des biens de la communauté paroissiale. Au sein d'une paroisse le conseil de fabrique est, jusqu'en 1905, date de sa suppression, un ensemble de personnes (religieux et laïcs), chargé de collecter les fonds et revenus servant à la construction des églises et des édifices religieux, ainsi qu'à leur entretien et celui du mobilier. Aujourd'hui on le nommerait conseil d'administration.



« Les Marguilliers »

Lucien SIMON
(1861 – 1945)

Les conseils de fabriques d'églises instituées par l'article 76 de la loi du 18 Germinal an X sont des établissements publics chargés d'administrer les paroisses dans les conditions prévues par décret et par un règlement intérieur, dit " règlement épiscopal des fabriques ", établi par l'évêque et approuvé par arrêté du ou des préfets des départements territorialement compétents.

Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

Le nombre de conseillers, appelés « marguilliers » ou « fabriciens » compris entre quatre et neuf, en fonction de la taille de la paroisse, est fixé par le règlement épiscopal des fabriques.

Les conseillers, choisis parmi les personnes majeures domiciliées dans la paroisse, sont élus pour six ans. Ils doivent être catholiques. Les membres du conseil de fabrique sont nommés, pour la première fois, par l'évêque. Ils entrent en fonctions à la première séance suivant la constitution du conseil de fabrique.

Le 9 septembre 1858, après la démission de trois de ses membres, le conseil de fabrique de la paroisse de Salses est désorganisé, pour remédier à cet état de fait l'évêque de Perpignan, Monseigneur Olympe Philippe GERBET procède à la nomination des trois nouveaux marguilliers : François Barrau, Marc Pam, et Joseph Parazols.

Portrait de Philippe GERBET
Evêque de Perpignan de 1854 à 1864
par Achille Billot
(musée municipal de Poligny).



Monseigneur Gerbet autorise le nouveau Conseil de Fabrique à se réunir le 12 septembre suivant afin d'installer les nouveaux membres et dresser le budget de la fabrique pour l'année 1859.

Le 7 septembre 1858, nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Fabrique de l'église de Salses par Monseigneur Philippe GERBERT, évêque de Perpignan.

Nous, Olympe Philippe Gerbert, par la grâce
de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de Perpignan,

Vu le Décret du 30 Mars 1809

Considérant que le Conseil de Fabrique de l'Eglise
de Salses a cessé d'avoir une existence légale, et voulant
procéder, en ce qui nous concerne à sa reconstitution
Ayant ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er} Sont nommés membres du Conseil de Fabrique
de l'Eglise de Salses, M^{rs}. François Barreau, Marc
Parnu, et Joseph Paratols

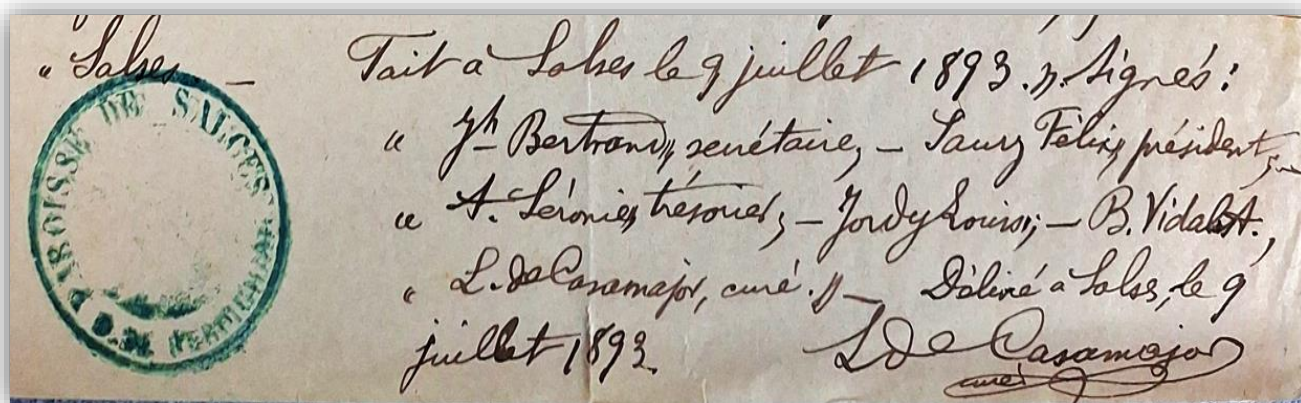
Art. 2^e Le dit Conseil de Fabrique est autorisé à se
réunir le Dimanche 12 ybre à l'effet d'installer les
membres récemment nommés, d'élire les Trésoriers
et de dresser le Budget de l'année 1859

Donné à Perpignan sous notre sceau et le sceau
de notre Vénérable Chapitre le 7 ybre 1858

Bornes

(Le même jour, lettre d'avis à M. le Curé)

En 1893, le conseil de fabrique de l'église Saint Etienne de Salses est composé de six membres : un président : Félix Sauvy, un trésorier : A. Séronie, un secrétaire : Joseph Bertrand, de deux marguilliers Louis Jordy et B. Vidalat et du curé De Casamajor.



(Archives Diocésaines – Salses-le-Château)

Les revenus de la fabrique viennent principalement des quêtes, des offrandes, des dons, des legs, mais également des loyers et fermages, et sans oublier le sujet qui nous intéresse ici, la location des places de chaises et bancs dans l'église Saint Etienne de Salses.

Quelle est l'origine de la location des bancs d'église ?

Comment cela fonctionne-t-il ?

Les marguilliers fixent les prix de location des bancs et des chaises, dans un ordre strict établi par la fabrique. Les sommes sont perçues par le chaisier ou la chaisière. Elles représentent une partie significative des recettes de la fabrique. Parfois, les places sont mises aux enchères !!

Cela amène aussi des conflits entre les familles les plus aisées et à l'intérieur même des familles. Les prix des places peuvent atteindre de fortes sommes et deviennent inaccessibles aux personnes les plus modestes.

Le banc comme signe de statut social

Les bancs d'église ont une signification sociale dès le XVe siècle, ils sont un marqueur de la place des gens dans la société et dans la paroisse. Les seigneurs possédaient leurs bancs au premier rang de l'église, et parfois même dans le chœur. Les familles aisées avaient leur emplacement attribué, et ces bancs étaient l'objet de riches décorations, afin, encore une fois, d'asseoir le statut de la famille.

La mise en place du bail au milieu du XVIIIe siècle n'a pas arrangé cela, bien entendu les familles les plus aisées ont pu s'offrir les places les plus en vue de l'église car, en effet, il était possible d'acheter les bancs d'église. Les familles riches se les transmettent ensuite par héritage. A l'inverse, les places au fond de l'église restaient gratuites, pour les pauvres de la paroisse.

Au XIXe siècle, les chaises et les bancs sont progressivement mis à disposition gratuitement.

Dans l'église de Salses on peut encore voir, fixées sur des chaises, des petites plaques d'émail gravées du nom de la famille propriétaire de ces chaises.



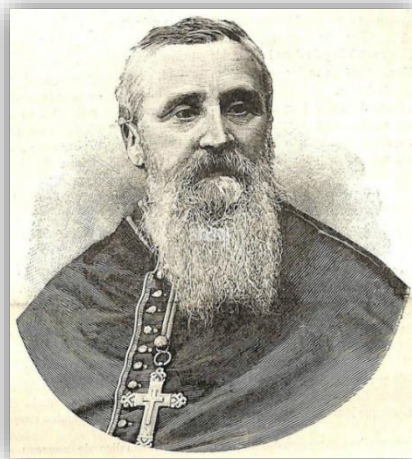
Cette chaise était la propriété de Mlle E.PARES
qui résidait au Mas « Mon Plaisir »



Photos Dominique Presse - Eglise Saint Etienne
Salses-le-Château

La chaise salséenne source de la discorde

La correspondance conservée par les archives diocésaines de Perpignan révèle parfois des situations conflictuelles générées par les locations des places de chaises ; l'église Saint Etienne de la paroisse de Salses n'échappe pas à ces chicaneries



Monseigneur GAUSSAIL
Evêque de Perpignan

Nous sommes le dimanche 17 novembre 1895, Monseigneur GAUSSAIL est destinataire d'une plainte déposée par un paroissien de Salses, le sieur Laforge, cordonnier de son état, à l'encontre du prêtre Michel Castany, curé de Salses.

Le motif de cette plainte :

Une chaise louée par une paroissienne qui, obligée de quitter Salses, aurait cédé au sieur Laforge cette chaise dont la location avait été payée pour l'année, échange qui aurait été refusé par le curé.

Le grief invoqué par le plaignant :

- ☒ Cette personne, apprenant que le sieur Laforge tenait à cette chaise, se serait désistée gracieusement en sa faveur et la lui aurait abandonnée.
- ☒ Sans en avoir averti le sieur Laforge, le curé Castany aurait attribué cette place à une autre personne.
- ☒ Le sieur Laforge aurait alors proposé au curé Castany d'accepter le prix de l'abonnement pour l'année 1895, mais celui-ci aurait refusé l'argent qu'il aurait fait renvoyer par le « suisse » (sacristain qui veille au bon déroulement des offices et fait respecter la discipline dans l'église).

Le sieur Laforge termine sa lettre en précisant « *qu'avant de faire du scandale* » il serait reconnaissant envers l'évêque si celui-ci voulait bien, « *avant le dimanche suivant* », faire revenir le curé Castany « *sur sa décision inique* » et « *d'autant plus qu'il n'a aucun motif pour agir de la sorte envers moi* ».

Mais est-ce bien certain qu'il n'y ait aucune raison, autre que cette location de chaise, à ces chicaneries entre le curé de Salses et ce paroissien ?

La réponse du curé Michel Castany à son évêque nous laisserait à penser différemment.

Salses le 17 Novembre 1895

A sa Grandeur
Monseigneur Gaussail
Evêque de Perpignan,

Monseigneur,

Veillez me pardonner la liberté que j'ose
prendre en m'adressant directement et très-
brièvement à Votre Grandeur pour une impolitesse
(injure serait mieux dit) que vient de me
faire Monsieur le Curé de Salses.

Madame Oliver, ma voisine, obligée de
quitter Salses m'a cédé sa chaise à l'Eglise,
payée fin 1894 par annuités.

Monsieur le Curé donne, sans nous avertir
cette place à une autre personne qui,
apprenant ultérieurement que je tenais à cette
chaise se désiste gracieusement en ma faveur
et l'abandonne.

Avertis, nous proposons à Monsieur
le Curé d'accepter le prix de l'abonnement
de l'année 1895; il nous renvoie l'argent par
le Suisse et ne veut rien entendre.

Avant de faire du scandale, je
serais reconnaissant envers Votre Grandeur
si Elle voulait bien, avant Dimanche,
faire revenir, sur sa décision inique,
Monsieur le Curé; d'autant plus qu'il
n'a aucun motif pour agir de la sorte
envers moi.

Daignez agréer,
Monseigneur,
de votre dévoué serviteur,
les très-humbles respects

Laforge

Cordonnier à Salces

Le 19 novembre, le curé Castany fait réponse à l'évêque et donne une tout autre version de la situation que celle exposée par le plaignant. La location de la chaise en question n'avait pas été payée par la personne qui a quitté Salses sans s'acquitter de sa dette auprès du conseil de fabrique.

Salses, 19 9^{bre} 1895

Monsieur,

Suivant le désir de Votre Grandeur, manifesté par la lettre de M^r Vidalet, reçue ce matin, je me hâte de Vous transmettre les observations nécessaires à la plainte ci-jointe.

1^o En principe, d'après le règlement des places de l'église affiché à la porte de l'église, personne n'a le droit de céder sa place à une autre, sans l'approbation du conseil de fabrique; Votre Grandeur voit très-bien le désordre qui en résulterait. M^{me} Oliver paya sa chaise l'an dernier, pas à la fin de l'année, comme on le dit, mais au plus tard à Pâques, puisque les abonnements se payent d'avance; nous prenons patience pour les personnes qui le demandent.

2^o Cette place de l'église n'a pas été réglée à Pâques, cette année 1895, la personne qui l'occupait est partie, sans aucun avis de personne; j'ai averti cent fois pour une les personnes en retard au prône de la Messe paroissiale, en prévenant que nous donnerions les places non réglées; c'est dans ces conditions que nous sommes arrivés au mois de novembre, et personne n'a soufflé mot sur cette place. Las de patienter nous en avons disposé, comme c'est notre droit, le 10 novembre, en faveur d'une autre personne, qui a payé l'annuité 1895, et veut garder cette place, quoiqu'on dise perfidement à Votre Grandeur qu'elle s'est désistée en faveur du plaignant, qui n'y a aucun droit.

De plein droit, cette chaise a été attribuée à une autre personne qui en a réglé la location pour l'année. Le curé Castany précise qu'il a proposé une place au sieur Laforge dès qu'il y en aurait une disponible

3^o Le plaignant ne m'a rien proposé, et on me vous dire qu'on m'a proposé d'accepter le prix de l'abonnement; je ne les connais pas, et je ne les ai même pas vus, puisque le dimanche suivant, 17 C^t, on m'a fait présenter l'abonnement par le Suisse; je l'ai refusé parce que la place appartient à une autre, en ~~lui~~ faisant dire que j'étais disposé à ~~lui~~ donner une autre place, si on le désirait, dès que nous le pourrions.

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés: Votre Grandeur peut voir à présent que tout est faux et perfide d'un bout à l'autre; et elle pourra juger de ce qu'il faut faire des plaintes qui peuvent lui être adressées. D'ailleurs Votre Grandeur peut se rendre compte si nous mettons tous les ménagements, peut-être trop, dans ces règlements des chaises, puisque nous sommes à la fin de l'année, et les places doivent être réglées à Pâques. Nous préférons perdre tous les ans quelques places, plutôt que d'être accusés de méchanceté.

Je crois voir entre les lignes certaines personnalités de la Montagnette, en petit nombre, les seuls qui vous sentent, parce qu'elles sont furieuses de voir toute leur supercherie aujourd'hui démolie et méprisée dans la paroisse.

Veuillez agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance de mon humble et affectueux respect,

Michel Castany *curé*

(Archives Diocésaines – Salses-le-Château)

A la fin de son courrier, le curé Castany évoque « La Montagnette » et le lien qui existe entre ce lieu et le plaignant. C'est en ce lieu que deux années auparavant la vierge serait apparue à la jeune Fabre.

Avec l'appui de Mgr Gaussail, le curé Castany avait « démolie cette supercherie », les instigateurs et les profiteurs de ces apparitions, mis au ban de la paroisse, doivent possiblement en tenir rigueur au curé.

La location d'une simple chaise dans l'église serait-elle seulement un prétexte pour régler des comptes personnels ?

Références :

Légifrance : Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

Gallica : Code des fabriques et de l'administration paroissiale

Wallex : 30 décembre 1809 décret impérial concernant les fabriques des églises

Communauté des Paroisses – Terre de Mission : Les Conseils de Fabrique